

"Que sera la Communauté politique européenne?" dans Le Figaro (25 novembre 1953)

Légende: Le 25 novembre 1953, le quotidien français Le Figaro s'interroge sur la forme que pourrait prendre la future Communauté politique européenne (CPE) et sur les compétences qu'elle pourrait exercer.

Source: Le Figaro. dir. de publ. BRISSON, Pierre. 25.11.1953, n° 2865; 127e année. Paris: Le Figaro.

Copyright: (c) Le Figaro

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"que_sera_la_communaute_politique_europeenne_"_dans_le_figaro_25_novembre_1953-fr-a293a2d6-d4de-4d30-ba39-c4b29eda0228.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 16/09/2012

Avant la conférence de la Haye

II. – Que sera la Communauté politique européenne ?

Dès l'élaboration de la C.E.D., les Six avaient envisagé la création d'une autorité politique à caractère supra-national, démocratiquement établie et destinée à exercer les pouvoirs définis par les traités en vigueur ou à venir. Sans attendre la ratification de la C.E.D., ils décidèrent d'entamer des travaux préparatoires dans cette voie.

Un premier texte, établi au début de cette année par l'Assemblée du pool charbon-acier, a été étudié au mois d'octobre à Rome par les experts diplomatiques qui ont défini les positions respectives de leurs gouvernements à son sujet.

A la veille de la conférence de La Haye, au cours de laquelle les six ministres des Affaires étrangères vont donner des instructions précises en vue d'une rédaction définitive du projet de traité, il est possible, tout en tenant compte des points controversés et des problèmes non résolus, d'esquisser les grandes lignes de la future communauté politique.

En ce qui concerne les institutions, les positions sont assez voisines. Un accord paraît aisément réalisable sur les deux points principaux : le Parlement et l'Exécutif.

Le Parlement comprendra deux organes : 1^e une *Chambre des peuples* élue au suffrage universel par les populations de la communauté (une loi nationale devant, dans chaque Etat, définir les modalités de cette élection). La répartition des sièges se fera en vertu d'un système de pondération voisin de celui adopté par l'Assemblée prévue par le traité C.E.D. 2^e Une *Chambre haute* représentera plus spécialement les Etats membres et sera vraisemblablement un Sénat paritaire élu.

L'Exécutif sera également double. Il comprendra : 1^e un élément supra-national : *Conseil exécutif* destiné à se substituer à la Haute Autorité du pool et au Commissariat de l'armée européenne, et à exercer les fonctions exécutives en ce qui concerne les nouvelles tâches qui pourront éventuellement être confiées à la Communauté ; 2^e un élément national : *Conseil des ministres* des Affaires étrangères ou des chefs du gouvernement des pays membres. Il devra donner, dans tous les cas prévus par les traités existants, son approbation unanime ou majoritaire aux décisions du Conseil exécutif, voire donner des avis ou des directives générales.

Deux importantes questions devront être tranchées en ce qui concerne la stabilité et l'indépendance de l'Exécutif supra-national. Lorsque la Communauté politique entrera en fonctions, elle ne dispensera pas, en effet, comme les vieux Etats nationaux, d'un solide appareil administratif capable de corriger, par sa permanence et ses traditions, les inconvénients résultant de crises ministérielles répétées.

Tout en assurant un contrôle efficace de l'Exécutif supra-national par l'Assemblée de la Communauté, des précautions devront être prises pour éviter des crises politiques trop fréquentes. On pourrait pour cela utiliser, comme l'a préconisé le projet initial, la procédure de « censure constructive » en exigeant une majorité qualifiée pour renverser le Conseil exécutif.

Il semble d'autre part indispensable, si l'on désire préserver l'indépendance et le caractère supra-national du Conseil exécutif, que sa formation s'effectue en dehors de toute intervention du Conseil des ministres. Ce problème n'est pas résolu, la France désirant actuellement que le président de l'Exécutif soit désigné par les ministres nationaux.

*

Si un accord paraît relativement aisé sur les institutions, un compromis sera plus difficile à élaborer sur le problème capital de la compétence de la future Communauté.

Les Six sont d'accord sur le but final : création d'un marché commun fondé sur la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. Ils estiment également que l'intégration économique sera obtenue plus certainement et moins difficilement par des mesures tendant à l'établissement d'un marché commun généralisé, que par l'intervention successive de divers secteurs de l'économie.

La France considère cependant que, dans l'état actuel des choses, la compétence de la nouvelle Communauté devra se limiter à celle du charbon et de l'acier et de la défense, que l'établissement immédiat d'un marché commun généralisé entraînerait des difficultés considérables, qu'il ne devrait s'effectuer que très prudemment, qu'en tout cas toute nouvelle extension de compétence devrait résulter de nouveaux accords intergouvernementaux.

Certains de nos partenaires, en revanche, désirent que le traité sur la Communauté politique contienne un engagement immédiat de suppression progressive des restrictions quantitatives et des droits de douane. Les Hollandais, en particulier, voudraient inscrire dans le traité l'obligation de réaliser dans un délai fixé par avance une véritable union douanière. Ils ne justifient pas seulement leur position par des considérations économiques, mais aussi en déclarant que si ce traité ne permet pas de franchir un nouveau pas vers l'intervention européenne et les avantages qu'elle implique dans le domaine de la production et du niveau de vie, les populations qui vont être appelées à élire un Parlement européen se désintéresseront des nouvelles institutions.

Le désaccord est profond. Il n'est pourtant pas interdit d'espérer qu'une solution soit trouvée, qui accorde les deux tendances. Ne pourrait-on pas, par exemple, annexer au traité une sorte de protocole économique qui donnerait dans une certaine mesure satisfaction à nos partenaires ?

Antoine Chastenet